

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 26 juillet 2019

Service Eau et risques

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier

Téléphone : 04 66 62 66 29

E-mail: jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20190726-005

Portant ouverture d'enquête publique préalable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VNVC)

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vι	J]	le cod	le de	e l'	env	ironi	nem	ent,	nc	otam	ımen	t les	arti	cles	L_2	21	l - I	l et	L	212	2-3	3 à	L2	.12	-6	
----	-----	--------	-------	------	-----	-------	-----	------	----	------	------	-------	------	------	-------	----	-------	------	---	-----	-----	-----	----	-----	----	--

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
- VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard;
- VU la décision n°2019-AH-AG01 du 18 mars 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, relative à l'arrêté sus-visé;

- VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2005-301-9 du 28 octobre 2005 fixant le périmètre du S.A.G.E. Vistre, Nappes Vistrenque et Costières et la liste des communes concernées par ce S.A.G.E
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-20180627-005 du 27 juin 2018 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières
- VU la délibération de la commission locale de l'eau n°2019-12 bis portant validation du projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières en séance du 16 janvier 2019
- VU la délibération de la commission locale de l'eau (CLE) n°2019-13 portant validation de la formulation des réponses de la CLE aux avis des assemblées sollicitées lors de la consultation inter-administrative en séance du 26 juin 2019
- VU la délibération de la commission locale de l'eau n°2019-14 autorisant l'organisation de l'enquête publique du projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières en séance du 26 juin 2019
- VU le courrier du 01 juillet 2019 de Mme la présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières sollicitant l'ouverture d'une enquête publique
- VU le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté conjointement par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) et le Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (SM EPTB Vistre) constitué conformément aux articles R212-40 et R123-8 du code de l'environnement
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2019 ;
- VU la décision n°E19000072/30 du 04 juillet 2019 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'une commission d'enquête chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la concertation effectuée le 16 juillet 2019 avec les membres de la commission d'enquête pour l'organisation de l'enquête publique ;

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, le projet présenté conjointement par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) et le Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre (SM EPTB Vistre),

maîtres d'ouvrages, est soumis à enquête publique qui se déroule du lundi 16 septembre 2019 à 09h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs.

Les communes suivantes :

AIGUES-MORTES
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
AIGUES-VIVES
LANGLADE
AIMARGUES
CABRIERES
REDESSAN
LE CAILAR
RODILHAN
CAISSARGUES

LEDENON SAINT COME ET MARUEJOLS

AUBAIS CALVISON
MANDUEL SAINT DIONISY
AUBORD CAVEIRAC
MARCHERITIES SAINT GERVASN

MARGUERITTESSAINT GERVASYBEAUCAIRECLARENSACMEYNESSAINT GILLESBEAUVOISINCODOGNAN

MILHAUD SAINT LAURENT D'AIGOUZE

BELLEGARDE COMPS
MONTFRIN SERNHAC
BERNIS CONGENIES
MUS UCHAUD

BEZOUCE GALLARGUES-LE-MONTEUX

NAGES-ET-SOLORGUES VAUVERT
BOISSIERES GARONS
NÎMES VERGEZE
BOUILLARGUES GENERAC

POULX VESTRIC ET CANDIAC

situées dans le département du Gard sont concernées par le projet.

ARTICLE 2

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir ses appréciations et suggestions. Elle permet de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration ou la révision du SAGE.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre, 7 avenue de la Dame – Zone euro 2000 – 30132 Caissargues

Mme Charlotte REDON (contact@eptb-vistre.fr, Téléphone : 04 66 84 55 11)

ARTICLE 3

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Nîmes est composée de M. Alain ORIOL, président et de messieurs Marc BONATO et Eric GUIBOUD-RIBAUD, membres titulaires.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé des pièces suivantes :

- du rapport de présentation ;
- du projet de SAGE : PAGD, règlement et documents cartographiques s'y référant ;
- du rapport environnemental qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 30 avril 2019 et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 30 avril 2019;
- d'une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre ;
- du bilan de la concertation préalable ou du débat public ou de toute procédure ayant associée la population ;
- des avis recueillis en application de l'article L.212-39 CE (consultation des institutions).

ainsi que les registres d'enquête, seront déposés et consultables :

- dans les lieux suivants :

	T					
LIEUX	ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE					
- mairie de Caveirac	Place du château, 30820 Caveirac Le lundi : 9h00 à 17h00 (sans interruption) Le mardi, mercredi, jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le vendredi : 8h00 à 12h00					
- mairie de Aubord	1 Place de la Mairie, 30 620 Aubord du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à17h30. vendredi : 8h30 à12h30					
- mairie de Calvisson	1 rue de la Mairie, 30420 Calvisson Du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 17h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00					
- mairie de Vauvert	Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00					
- mairie de Manduel	Hôtel de ville, 30129 Manduel Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00					
- mairie de Bezouce	7 rue nationale, 30320 Bezouce du Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00					
- mairie de Nîmes – services techniques	152 avenue Robert Bompard, 30 000 NIMES du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00					
- Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9 Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00					
- Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	ZAC Pole actif, 2, avenue de la Fontanisse, 30660 Gallargues le Montueux Du lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00					

- mairie de Bellegarde	Place Charles-de-Gaulle, 30127 Bellegarde Le lundi mardi mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le jeudi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 Le vendredi : de 8h00 à 12h00
- mairie de Le Cailar	Place Ledru Rollin, 30740 Le Cailar du lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

sur le site internet des services de l'État, au lien suivant :
 http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/SAGE-vistre-vistrenque

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :https://www.democratie-active.fr/sage-vistre-vistrenque/
- sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein des services techniques de la Ville de Nîmes à l'adresse suivante : 152 avenue Robert Bompard 30 000 NIMES Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Information des communes

Les maires des 48 communes concernées par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (article 1) sont informés dès l'ouverture de l'enquête qu'un exemplaire du dossier soumis à enquête publique est disponible sous format numérique.

ARTICLE 5

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est désigné comme siège de l'enquête.

Le public peut déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête déposés au siège de l'enquête et dans les structures désignées à l'article 4 du présent arrêté.
- par voie postale à la commission d'enquête, à l'adresse désignée ci-dessous, qui les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête :
- M. le président de la commission d'enquête du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre,

7 avenue de la Dame – Zone euro 2000 – 30132 Caissargues

 par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/sage-vistre-vistrenque/

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : sage-vistre-vistrenque@democratie-active.fr Les observations et propositions formulées par voie électronique sont accessibles sur le site internet du registre dématérialisé.

La commission d'enquête reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

LIEUX	DATES	HORAIRES					
- mairie de Caveirac	Vendredi 4 octobre 2019	De 09h00 à 12h00					
- mairie de Aubord	Lundi 16 septembre 2019	De 09h00 à 12h00					
- mairie de Calvisson	Jeudi 03 octobre 2019	De 09h00 à 12h00					
- mairie de Vauvert	Vendredi 18 octobre 2019	De 14h00 à 17h00					
- mairie de Manduel	Mercredi 25 septembre 2019	De 14h00 à 17h00					
- mairie de Bezouce	Vendredi 04 octobre 2019	De 14h00 à 17h00					
- mairie de Nîmes – services techniques – avenue Robert Bompard	Mercredi 9 octobre 2019	De 14h00 à 17h00					
- Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	Mardi 17 septembre 2019 Vendredi 18 octobre 2019	De 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00					

ARTICLE 6

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête et éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête ainsi que dans les communes concernées par le projet et listées à l'article 1 du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de chaque commune concernée qui doit en justifier par un certificat d'affichage.

Ce certificat est transmis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. le président de la commission d'enquête du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre, 7 avenue de la Dame – Zone euro 2000 – 30132 Caissargues.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires et de mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard.

Ces numéros de journaux sont fournis à la commission d'enquête par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête pour insertion dans le rapport d'enquête publique.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de

l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont clos et signés par un membre de la commission d'enquête. Les dossiers d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête sont récupérés sur place par un membre de la commission d'enquête.

Après clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations.

A l'issue de cette concertation, la commission d'enquête établit un rapport et consigne séparément ses conclusions motivées conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, la commission d'enquête transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

- sur support papier en **14** exemplaires
- au format numérique comprenant le rapport et ses annexes, les conclusions motivées.

La commission d'enquête transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que la commission d'enquête est tenue de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public dans les structures visées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (service eau et risques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

La décision prise par le préfet du Gard susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit, l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, soit un arrêté de refus.

ARTICLE 9

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation de la commission d'enquête, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 10

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, messieurs les maires des communes concernées, la commission d'enquête ainsi que les représentants des maîtres d'ouvrage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à : M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation P/le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et par délégation l'adjoint au chef du service eau et risques

Jérôme GAU